

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Lundi 27 avril 2026 à 20 heures 30**

Le **VINGT-SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la salle des Mariages de SASSETOT LE MAUCONDUIT sous la présidence de M. Eric SCARANO, Maire.

	Nombre de Conseillers Municipaux
	- en exercice           15
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026	- présents               14
Date d'affichage de l'ordre du Jour : 21/04/2026	- votants                15

Etaient présents :

	Présent	Abs excusé	Abs non excusé	Procuration à		Présent	Abs excusé	Abs non excusé	Procuration à
Éric SCARANO	x				Laurent SAUTREUIL	x			
Amélie PERRIER	x				Isabelle BELLAMY	x			
Philippe RASSE	x				Aude DE CASTET	x			
Sabrina CORRUBLE	x				Maïa MACAUX	x			
Dominique TALBOT	x				Sylvain AUBE	x			
Martine PAUMET		x		Pouvoir à M. SCARANO	Jérôme CAVELIER	x			
Florence DELEPAU	x				Jean-Pierre BIGOT	x			
Jean-Claude BENARD	x								

**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RASSE**

Monsieur Le Maire rappelle les points évoqués dans le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Le Conseil n'ayant aucune observation à formuler, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour :

**L'ORDRE DU JOUR**

- 1) Vote des subventions 2026
- 2) Vote participations
- 3) Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2026
- 4) Indemnités du Maire, Adjointes et délégués
- 5) Budget primitif 2026
- 6) Vente de matériel à la résidence des Pâquerettes
- 7) Surveillance des plages 2026
- 8) Désignation de représentants aux organismes extérieurs – Syndicat des Bassins Versants Valmont / Ganzeville
- 9) Délégations consenties au Maire
- 10) Questions diverses
- 11) Informations du Conseil

**2026-04-01 Vote des subventions 2026**

Au vu des dossiers de demandes de subventions formulées par les diverses associations, que les dossiers de la Coopérative scolaire et de l'association des Parents d'élèves sont en attente de précision, Monsieur le Maire, après avis de la commission des finances, propose de verser les subventions de fonctionnement suivantes aux associations indiquées ci-dessous :

CTSN	165 €
CORPUS	2 000 €
Coopérative scolaire	A revoir
Sassetot Détente et Loisirs	400 €
Sas'Dit	800 €
Résidence des Pâquerettes	50 €
Club du Sourire	1 000 €
ASST Foot	6 000 €
SNSM	500 €
MFR	80 €
Charline & Honorine	En cours de dissolution
Grandes Dalles Animations	1 500 €
Syndicat d'Initiatives des Petites Dalles	1 000 €
Association des Parents d'élèves	A revoir
MAM Baby Green	1 500 €
Comité du chat libre aux cœurs des chats	200 €
Papillons Blancs	A revoir
Fondation du Patrimoine	200 €
Monsieur TRAVERS (dossier personnel – correspondant Téléthon)	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 595 €</b>

Cet état de subventions est présenté au vote : 9 pour et 6 abstentions – Madame Maïa MACAUX, Messieurs Laurent SAUTREUIL, Jean-Claude BENARD, Philippe RASSE et Sylvain AUBE ne prennent pas part au vote.

**2026-04-02 Vote des participations 2026**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'inscription des dépenses suivantes au Budget Primitif 2026.

ADM 76 (Association Départementale des Maires)	260.10 €
AMR 76 (Association des Maires Ruraux de Seine-Maritime)	135.00 €
FFSV et VN (Station Verte)	0 €
ADICO	777.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 172.70 €</b>

## 2026-04-03 Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire propose de prendre en compte le contexte tendu pour nos administrés et de rester sur le taux identique à celui de 2025, exceptionnellement.

Après discussion les taux proposés sont donc :

Taxes	Taux 2025	Taux voté pour 2026
Foncière bâtie	47.04%	47.04%
Foncière non bâtie	41.27%	41.27%
Taxe d'habitation	9.12%	9.12%

Identiques aux taux 2025.

Présentation au vote : 12 pour  
3 contre

## 2026-04-04 Indemnités du Maire, Adjointes et Délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu les délégations de fonctions qui ont été attribués au Conseiller Municipal Délégué, par arrêté municipal 2026-010 en date du 31 mars 2026, et aux Adjointes au Maire, par arrêté 2026-011 en date du 2 avril 2026,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjointes et au conseiller délégué ;  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité sous réserve de vérification des chiffres de l'INSEE représentant le nombre d'habitants, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, à compter du 21 mars 2026, pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23,

Enveloppe Brut Global Mensuelle :

❖ Maire : 54.24 % de l'indice 1027	soit	2 229.56 €
❖ Adjointes : 19.92 % de l'indice 1027	soit 818.83 € x4 =	3 275.32 €
❖ Conseiller délégué :		300.00 € (pris sur l'enveloppe globale des indemnités)
		<b>5 804.88 €</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité sous réserve de vérification des chiffres donnés par l'INSEE.

## **2026-04-05 Budget primitif 2026**

Successivement le budget primitif de fonctionnement et d'investissement proposé par Monsieur le Maire sont examinés article par article pour le fonctionnement et article par article pour l'investissement avec la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2025.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 439 660.51 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **730 980.83 €** pour la section d'investissement avec la reprise des restes à reporter de l'année précédente et sont votés chapitre par chapitre par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2026.

## **2026-04-06 Vente de matériel à la résidence des Pâquerettes**

Monsieur le Maire propose de céder la Rosalie de la commune en l'état, pour 1 € à la résidence des Pâquerettes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **2026-04-07 Surveillance des plages 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la surveillance des plages aura lieu :

- ❖ Du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 pour la plage des Petites Dalles
- ❖ Du lundi 6 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 pour la plage des Grandes Dalles

Il rappelle que dans ce cadre une convention est signée entre le SDIS, la commune de Sassetot-le-Mauconduit et la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux pour la plage des Petites Dalles et une seconde entre le SDIS, la commune de Sassetot-le-Mauconduit et Saint-Pierre-en-Port pour la plage des Grandes Dalles.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS) a fait parvenir deux devis :

- ❖ Le premier pour la surveillance de la plage des Petites Dalles (part Sassetot-le-Mauconduit) pour un montant total de 8 124.88 €.
- ❖ Le second pour la surveillance de la plage des Grandes Dalles (part Sassetot-le-Mauconduit) pour un montant total de 7807.14 €

Cette dépense représentant la somme de 15 932.02 € sera imputée au compte 6218.

Monsieur le Maire informe également qu'il est convenu qu'un logement doit être mis à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs.

La commune de Saint-Martin-aux-Buneaux leur met à disposition un mobil home pour un coût de 320 € par semaine soit 2560.00 € pour les 8 semaines.

Le coût sera réparti de la manière suivante :

Pour Saint-Pierre-en-Port :

- Plage des grandes Dalles pour moitié : 4 semaines
- Saint-Pierre-en-Port pour la totalité : 8 semaines
- Total : 12 semaines :  $2560.00 \times 12/24 = \mathbf{1280.00 \text{ €}}$

Pour Sassetot-le-Mauconduit :

- Plage des Grandes Dalles pour moitié : 4 semaines
- Plage des Petites Dalles pour moitié : 4 semaines
- Total : 8 semaines :  $2560 \times 8/24 = \mathbf{853.33 \text{ €}}$

Pour Saint-Martin-aux-Buneaux :

- Plage des Petites Dalles pour moitié : 4 semaines
- Total 4 semaines :  $2560 \times 4/24 = \mathbf{426.67 \text{ €}}$

Soit un total de 24 semaines pour l'ensemble des plages.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- A signer les devis, les deux conventions, à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire
- A rembourser de 853.33 € la dépense engendrée par le logement des maîtres-nageurs sauveteurs.

**2026-04-08 Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

Monsieur le Maire nomme :

Pour le Syndicat Mixte des Bassins Versants :

- Monsieur Eric SCARANO en tant que titulaire
- Monsieur Philippe RASSE en tant que suppléant

Pour le Comité du Tourisme et des Sports Nautiques :

- Monsieur Eric SCARANO en tant que titulaire
- Monsieur Dominique TALBOT en tant que suppléant

**2026-04-09 Délégations consenties au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (4) De passer les contrats d'assurance ;
- (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (14) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (15) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (16) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (17) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégations à Monsieur le Maire comme précisées ci-dessus.

## 2026-04-10 Modification de la délibération 2026-02-04 7 Grande Rue

Monsieur le Maire informe que la délibération 2026-02-04 concernant l'achat de l'immeuble situé 7 Grande Rue doit être modifiée.

Le prix d'achat est de 160 000 € et 5 000 € de frais et émoluments.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette modification.

## Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- Installation de composteurs partagés au Clos de Sissi, le 28 avril 2026 à 15h30
- Une éclipse solaire aura lieu le 12 août 2026. La commune aurait besoin de 2 000 lunettes.
- Il y a un problème avec le ramassage des poubelles aux Petites Dalles. Il a en effet lieu tous les 15 jours du côté de Saint-Martin-aux-Buneaux. Un courrier a été envoyé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- Les travaux de voiries de débouchages et de changements de canalisations vont commencer.
- Les ouvrages anti-inondations aux Petites Dalles commencent la semaine du 27 avril 2026.
- Monsieur DUBOC a été réélu Président du Syndicat de la Plage des Petites Dalles.

## Informations du Conseil

Madame Aude DE CASTET informe le Conseil Municipal de sa démission pour raisons professionnelles.

Monsieur le Maire la remercie chaleureusement pour tout ce qu'elle a apporté pour Sassetot-le-Mauconduit. Sa démission sera transmise à Monsieur le Préfet.

Prochain Conseil Municipal aura lieu en juin 2026.



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.**

Le Secrétaire de séance,  
Philippe RASSE

Le Maire,  
Eric SCARANO